

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2026

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	13
Présents :	08
Pouvoirs :	02
Votants :	10
Date de convocation :	le 20/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT en session extraordinaire.

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de M. HASLÉ Julien à Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT Marie-José.

Absents : M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David, M. FORBIN Pateme,

Mme FERRAND Joëlle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2026-01 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA SECTION DE VENDÔME

Par courrier du 30 novembre 2025, la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Vendôme sollicitait une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 50 ans de son existence.

Mme le Maire propose d'attribuer une participation de 60 €uros pour valoriser et encourager les jeunes volontaires qui suivent une formation de 4 ans pour intégrer les centres de secours.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de soixante €uros à la section des JSP de Vendôme ;
- D'autoriser Mme le Maire à ordonnancer cette dépense.

DCM 2026-02 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE St AMAND-LONGPRÉ
POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

Suite à de nombreux échanges portant sur la création d'un nouveau terrain de football à 11 sur la commune de St Amand-Longpré, celle-ci sollicite l'adhésion des communes environnantes sur ce projet afin de :

- Convenir de l'utilisation de ce futur terrain à tout licencié d'une commune concernée ;
- Soutenir et peser dans les demandes de subventions qui pourraient être sollicitées dans ce dossier.

Le club Avenir de St-Amand Football a accédé au niveau régional et attirent des licenciés des clubs voisins et des jeunes du collège de rattachement.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un accord de principe sur l'élaboration d'une convention pour porter le projet de création d'un nouveau terrain de football à St Amand-Longpré, sans engagement financier ;
- De confier à Mme le Maire le soin de transmettre cette décision aux demandeurs.

DCM 2026-03 : FESTILLÉSIME 2026-PROGRAMMATION

Mme le Maire rappelle que la saison 2026 de Festillésime pour le second trimestre 2026 est ouverte. La programmation peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% du plateau artistique.

Elle propose le devis établi par un groupe inscrit au catalogue Festillésime 2026 d'un montant de 2800 € (groupe à 2100 € + location de matériel technique à 900 € - remise négociée de 200 €).

~~Elle sollicite également l'avis des membres présents sur les tarifs d'entrées à appliquer.~~

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De retenir la proposition de PLN-PROD 41350 St Claude de Diray pour une prestation « chasseur de comètes » du groupe Mathis Poulin d'un montant de 2.800 € en octobre 2026 ;*
- *De fixer la date du spectacle en octobre 2026 en fonction des disponibilités du groupe*
- *De confier à Mme le Maire la charge de signer le devis et fixer la date de programmation ainsi que de déposer le dossier de subvention auprès du conseil départemental.*

+ Le conseil propose qu'un spectacle pour enfants soit également organisé avec un financement issu du don de M. Booth reçu par la commune

DCM 2026-04 : EFFRACTION À L'ATELIER COMMUNAL CHANGEMENT DE LA PORTE SECTIONNELLE

Mme le Maire rappelle que le 9 novembre 2025 une effraction sans vol de matériel est survenue à l'atelier municipal. La porte sectionnelle endommagée n'est pas réparable.

Elle précise que ce sinistre est couvert par l'assurance bâtiments de la commune qui couvre les réparations avec une franchise de 10 % des frais engagés et un minima de 580 €.

Les conseillers doivent se prononcer sur l'une des 3 propositions de remplacement :

- | | |
|------------------|-------------|
| ➤ PAC Menuiserie | 5383.45 TTC |
| ➤ BOUCLET | 9060.60 TTC |
| ➤ MILC | 6694.26 TTC |

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De retenir la proposition de PAC MENUISERIE E.I. pour dépose et remplacement d'une porte d'un montant de 4.486,21 € HT soit 5.383,45 € TTC ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer le devis, suivre le dossier et transmettre la facture à l'assureur pour prise en charge.*

DCM 2026-05 : ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE

Mme le Maire expose que la salle rénovée développe maintenant 345 m2 et que l'entretien des sols nécessite des moyens mécaniques. Elle présente les propositions TTC reçues à cet effet de trois fournisseurs :

- | | | |
|-------------------|---------------|--------------------------------|
| - OBYO Tours | Nilfisk SC351 | 4140 |
| - FICHOT Chartres | IMOP LITE | 4212 + 902.72 la batterie supp |
| - PERIE | EUREKA E36 | 3309.49 |

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De retenir la proposition de PÉRIÉ France pour une autolaveuse E36 à batteries d'un montant de 2.757,91 € HT soit 3.309,46 € TTC ;*

- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis et ordonnancer la dépense au compte 2158.

DCM 2026-06 : SALLE DE CONVIVIALITÉ **DEVIS POUR GARDE-CORPS DE LA CAVE**

Il est présenté aux conseillers des devis pour sécuriser la descente de cave sur l'aire de stationnement de la salle de convivialité par l'installation d'un garde-corps.

Ils sont appelés à se prononcer sur les propositions suivantes :

- CMK Montoire 2508 €TTC (avec l'option thermolaquage 3292.8) (avec portillon)
- CONCEPT MENUISERIE 2018.40 € TTC thermolaqué (sans portillon)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de Concept Menuiserie pour un montant de 1.682 € HT soit 2.018,40 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis et ordonnancer cette dépense.

DCM 2026-07 : DPU- PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES

En application de l'article L331-22 du code forestier, « le vendeur d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts contigüe à une propriété de même nature appartenant à la commune est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués. »

Une intention de vente des parcelles ZD 87 et ZD 96 pour une surface totale de 19 a 83 ca a été communiquée à la commune avec un prix de vente notifié de 4.000 €. Les conseillers sont appelés à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De communiquer au notaire en charge de la vente une offre d'achat pour ces parcelles établie à 2.000 € ;
- De confier à Mme le Maire le soin de traiter cette affaire.

DCM 2026-08 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 **DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE**

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés

- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 1 abstentions :

- *De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.*
- *Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

DCM 2026-09: AVIS MOTIVÉ SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ DE LA PARCELLE ZK N° 3

Un certificat d'urbanisme opérationnel afin de connaître les dispositions administratives et la réalisation d'une opération déterminée sur un terrain situé « sous la chaussée », parcelle ZK N°3-en agglomération a été déposé en 2023 pour la construction de 5 lots et a reçu **un avis positif le 13/02/2024** (pièce en annexe 1).

Un nouveau CU, déposé le 30 septembre 2025 pour un projet de 11 maisons sur la même parcelle a reçu pour sa part un avis négatif du service urbanisme et aménagement de la DDT (pièce en annexe 2) car considéré « en dehors des parties urbanisées de la commune ».

Mme le Maire présente un plan du secteur concerné (pièce en annexe 3) et précise que les réseaux eau, électricité, assainissement collectif ainsi que l'éclairage public sont présents sur l'impasse des Genêts et en attente de cette future extension du lotissement.

Par ailleurs, les terrains concernés par la demande d'urbanisme ne sont pas exploités et ne peuvent être considérés comme agricoles.

Considérant ces éléments et dans l'intérêt légitime de la commune de permettre à de nouveaux habitants de s'installer sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels,

Vu que le projet n'engendrerait pas d'importantes dépenses publiques en raison de la présence des réseaux ;

Considérant que l'élaboration du PLUIh en cours intègre la parcelle ZK N°3 sur une OAP 2 (pièce annexe 4)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *Sur le fondement de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, d'autoriser, dans l'intérêt légitime de la commune, les constructions sur la parcelle ZK N°3 ;*
- *De confier à Mme le Maire le soin de solliciter du service urbanisme et aménagement de la DDT la révision de leur avis défavorable émis le 24 octobre 2025.*

DCM 2026-10 : CONVENTION DE FOURRIÈRE 2026

Mme le Maire donne lecture de la proposition de convention de fourrière animale pour l'exercice 2026 fixant la nature des prestations et la redevance annuelle soit 1,20 € par habitant sur une base de 767 et 1€ du kilomètre pour déplacement.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider le projet de convention reçu et le tarif appliqué ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et ordonnancer toute dépense y afférant.*

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX DE VOIRIE LA DEROUETTERIE

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 20 novembre 2025, les devis pour réfection de la route de la Derouetterie ont été présentés.

Le conseil a souhaité reporter sa décision dans l'attente du bornage des parcelles riveraines. Ceci étant opéré elle présente de nouveau les devis, la voirie présentant des risques accrus pour les usagers.

Des conseillers municipaux refusent d'accéder à la demande du maire de procéder au vote.

Le sujet est de nouveau mis en instance.

DCM 2026-11 : PASSERELLE DE COTTEREAU RÉPARTITION DES FRAIS ENGAGÉS

Une passerelle surplombant le ruisseau -limite des communes d'Authon et Villechauve- au lieu-dit Cottereau était endommagée, elle a été remise en état par les agents communaux d'Authon avec l'accord du maire de Villechauve.

Les frais de matériaux engagés s'élèvent à 1.245,66 €, cette somme doit être répartie entre les 2 communes pour chacune propriétaire à moitié de cette passerelle. Le temps passé par les agents n'est pas retenu dans le bilan financier.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De solliciter de la commune de Villechauve le remboursement de la moitié des frais de matériaux soit 622,83 € ;*
- *D'adresser la présente délibération et les factures justificatives à la commune de Villechauve afin qu'elle délibère également en ce sens.*

DCM 2026-12 : ORGANISATION DES SEMAINES SPORTIVES 2026

La commune organise chaque année des semaines sportives pour les jeunes de 8 à 16 ans sous couvert de l'USEP. Cet organisme a adressé les projets de convention pour 2026 et demandé les dates souhaitées pour l'accueil des jeunes.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider les conventions de partenariat à intervenir avec l'USEP selon les tarifs annoncés soit :*
 - *1.450 € la semaine (S1 du 20 au 24/07 et S2 du 27 au 31/07) ;*
 - *0,50 € du kilomètre au départ de Blois ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.*

QUESTIONS DIVERSES.

- **Restes à réaliser de 2025 validés par le SGC** = Il est reporté sur 2026 les engagements 2025 non soldés soit
 - **Dépenses :** 40.000 € en voirie (point 11) et 8.000 € pour matériel (point 5)
 - **Recettes :** 267.163,40 (soldes des subventions de la salle)
- **BILAN comptable 2025, résultats de l'exercice :**
 - Clôture en fonctionnement + 293.827,55 €
 - Clôture en investissement - 114.348,02 € mais après reprise des RAR +104.815,38

- **TENUE DES BUREAUX DE VOTE les 15 et 22/03/2026** : les tableaux à compléter sont restés vides.

Rédigé conformément aux débats, le 30 Janvier 2026

Approuvé lors du conseil municipal du 10/02/2026 par 9 voix pour et 1 abstention

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT

Mme la secrétaire de séance
Joëlle FERRAND

